

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la participation de 12 étudiants du Master 1 Marketing Vente de l'IAE Clermont Auvergne au Festival du film étudiant sur la consommation organisé par l'IAE de Lyon le 6 février 2023, une aide individuelle leur sera accordée afin de couvrir leurs frais de déplacement.

Les 12 étudiants concernés sont :

[REDACTED LIST OF STUDENT NAMES]


Le montant forfaitaire de l'aide individuelle est fixé à 30€ par étudiant et sera versé après la participation au Festival du film sur présentation de l'attestation de présence transmise et signée de l'enseignante accompagnatrice Mme Emna CHERIF (responsable du Master 1 Marketing Vente)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/01/2023

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 25 JAN. 2023

- Publié le 25 JAN. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.